

DECISION DU MAIRE

Objet : convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de l'association Quelle histoire de la salle des fêtes sise, 2 rue des anciennes-Mairies à Nanterre du 5 au 7 octobre 2023

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre temporaire et gratuit, la salle des fêtes située au 2 rue des Anciennes-Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Nanterre et l'association Quelle histoire concernant la mise à disposition temporaire et gratuite de la salle des fêtes située au 2, rue des anciennes-Mairies à Nanterre du 5 au 7 octobre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le

- 4 OCT. 2023



Maire de Nanterre

Patrick JARRY